

EMPLOYMENT ONTARIO

Division de l'emploi et de la formation

**PRESTATIONS D'AIDE AU TRAVAIL INDÉPENDANT DE L'ONTARIO
(PATIO)**

Séance d'information pour les coordonnateurs du programme PATIO

Janvier 2011

Séance d'information

Objet de la séance

Fournir des renseignements sur les points suivants :

- Les révisions mineures aux Lignes directrices sur les Prestations d'aide au travail indépendant de l'Ontario (PATIO) qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 2011.

- Le processus du plan d'affaires et la documentation connexe, en particulier les instructions pour les coordonnateurs du programme PATIO et les formulaires 1 et 2 requis pour l'entente de 2011-2012 avec les coordonnateurs.

- Le contenu général de l'entente de 2011-2012 avec les coordonnateurs du programme qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2011.

Justification des révisions aux lignes directrices du programme PATIO

- Les lignes directrices sont révisées principalement pour répondre aux questions communément posées depuis la publication des lignes directrices actuelles en mars 2010.
- Pour la plupart, les révisions consistent en des clarifications mineures et ne devraient pas obliger les coordonnateurs du programme PATIO à effectuer d'importants changements.
- Les révisions ont été effectuées avec l'objectif de limiter les changements afin de préserver la stabilité du programme.
- Les lignes directrices révisées serviront pour la nouvelle entente avec les coordonnateurs qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2011.

Justification des nouvelles ententes avec les coordonnateurs du programme PATIO

- Toutes les ententes doivent répondre aux normes de reddition de comptes sur les paiements de transfert du gouvernement provincial d'ici le 1^{er} avril 2011 (c.-à-d. être conformes à la *Directive sur l'obligation de rendre compte en matière de paiements de transfert – DRCPT*).
- Pour se conformer à la DRCPT, les nouvelles ententes préciseront :
 - Les rôles et responsabilités détaillés du Ministère et du coordonnateur du programme PATIO
 - Les mesures de rendement
 - Les rapports et le suivi obligatoires
 - La vérification et la reddition de comptes obligatoires
- Pour aligner les ententes PATIO sur la structure et le format d'autres ententes du gouvernement de l'Ontario.
- Certaines ententes ont été modifiées pendant 4 ans.

Lignes directrices sur les PATIO – Principales révisions

Pour faciliter la lecture, les révisions sont surlignées dans les lignes directrices utilisées dans cette séance (la surbrillance n'apparaîtra pas dans les lignes directrices affichées dans l'EPEO).

- Les mentions des centres d'évaluation et des plans de retour au travail ont été remplacées par les mentions du fournisseur de services d'emploi et du plan de services d'emploi (PSE) (sections 3.0 et 5.0).

- « L'aide d'experts externes » a été supprimée des critères d'admissibilité d'une personne qui a élaboré un plan d'affaires (section 5.0).

- Ajout d'un critère d'admissibilité sous-jacent et fondamental qui fait qu'une personne doit envisager de créer une entreprise dont elle aura le contrôle (section 6.0).

- Les notions séparées de commission et de dépendance d'une société-mère sont des activités d'affaires inadmissibles (section 7.0).

Lignes directrices sur les PATIO – Principales révisions (suite)

- Davantage de détails sur les critères de pertinence concernant la possession d'un titre professionnel (section 8.0).
- Clarification de l'investissement personnel qui doit être de 25% de l'allocation de subsistance de base, peu importe qu'elle soit versée en tout ou en partie dans le cadre de la partie I de l'AE (section 10.0).
- Révision de la formulation du passage sur les frais de personne à charge quand un membre du ménage garde les enfants (section 12.1).
- Ajout d'une nouvelle section concernant l'entente avec le coordonnateur du programme PATIO, y compris un paragraphe sur le budget du coordonnateur (sections 19.0 et 19.1).
- Ajout d'une nouvelle section sur le plan d'affaires (section 20.0).

Lignes directrices sur les PATIO – Principales révisions (suite)

- ❑ Déplacement de deux résultats confirmant le succès dans les indicateurs du programme et ajout de l'exigence de satisfaction de 80 % des participants (section 21.0).
- ❑ Nouveau titre et réorganisation de la section sur la vérification et la reddition de comptes, y compris ajout d'un paragraphe sur la vérification (sections 21.0 et 21.1).
- ❑ Formulation plus cohérente avec celle du formulaire de candidature aux PATIO, de l'entente avec le participant et de l'entente avec le coordonnateur du programme PATIO, surtout en ce qui concerne le suivi (section 21.2.1).
- ❑ Révision de la formulation du passage sur la reddition de comptes financiers (section 21.2.1).
- ❑ Des révisions des documents du programme PATIO (p.ex., candidature aux PATIO et formulaire de rapport statistique trimestriel) seront aussi nécessaires.

Budget de 2011-2012

- Le financement des ententes avec les coordonnateurs du programme PATIO de 2011-2012 reposeront sur le même budget et les mêmes engagements que l'entente de 2010-2011.
- Aucune augmentation des budgets ne sera négociée pour les ententes de 2011-2012.
- Les coordonnateurs du programme PATIO continueront d'accomplir leurs activités actuelles.
- Le financement des ententes de 2011-2012 reposera sur deux catégories de coûts: les coûts de fonctionnement et les soutiens aux personnes.

Budget de 2011-2012 (suite)

Coûts de fonctionnement

- Les coûts de fonctionnement sont les frais administratifs généraux nécessaires à la prestation des services. Ces fonds sont utilisés pour fournir directement ou indirectement des services aux clients et financer les activités quotidiennes liées au projet. Par exemple, il peut s'agir des salaires du personnel, du matériel et des fournitures (pour le personnel et les clients), du loyer, des services publics, des déplacements du personnel, des assurances et des frais de services professionnels.

Soutien aux personnes

- Les coûts du soutien aux personnes sont ceux qui sont nécessaires pour offrir des soutiens qu'un groupe de participants utilisera ou pour servir des participants en permanence (par opposition aux coûts individuels). Par exemple, il peut s'agir des coûts d'un événement ou d'une activité d'un groupe de participants ou du coût d'un écran à gros caractères que des personnes ayant un handicap utiliseront régulièrement dans les ateliers.

Note : Dans le cadre de l'entente avec un participant au programme PATIO, le Ministère peut allouer des fonds directement à des personnes pour les coûts des soins des personnes à charge, de voyage ou liés à un handicap.

Plan d'affaires de 2011-2012 du programme PATIO

Processus du plan d'affaires 2011-2012

- Remplace l'ancien processus de demande et de proposition.
- Conçu pour aider les coordonnateurs du programme à planifier et à expliquer comment ils réaliseront leurs engagements et leurs cibles avec les fonds alloués dans la nouvelle entente PATIO avec le Ministère.

Un plan d'affaires **séparé** est requis pour chaque entente PATIO actuelle.

Si l'entente actuelle couvre plusieurs points de service, les activités et le budget particuliers à chaque point de service doivent être énoncés séparément dans le plan d'affaires.

Plan d'affaires de 2011-2012 du programme PATIO (suite)

Le plan d'affaires du programme PATIO comprend deux formulaires

Le formulaire 1, Description du plan d'affaires du programme PATIO de 2011-2012, inclut :

- Des renseignements sur le coordonnateur du programme PATIO
- Le titre du projet, son objectif et une description sommaire
- Les activités proposées et le calendrier de chaque point de service
- Les indicateurs du programme et les résultats confirmant le succès de l'ensemble du projet
- Le formulaire 1 approuvé constituera l'annexe E de l'entente de 2011-2012

Le formulaire 2, Budget du plan d'affaires du programme PATIO de 2011-2012, indique :

- Le budget total du projet
- La ventilation budgétaire pour chaque point de service basée sur deux catégories de coûts: les coûts de fonctionnement et les soutiens aux personnes
- Le formulaire 2 approuvé constituera l'annexe B de l'entente de 2011-2012

Plan d'affaires de 2011-2012 du programme PATIO (suite)

Les étapes de la présentation du plan d'affaires, l'examen et l'approbation sont détaillés dans les instructions pour les coordonnateurs du programme PATIO (pages 3 - 4)

Veillez noter ces points clés des instructions :

Présentation

- Tous les plans d'affaires doivent être présentés d'ici **17 h le 11 février 2011**.
- Les lettres patentes et le certificat d'assurance de l'organisme doivent accompagner les formulaires 1 et 2 du plan d'affaires.

Examen

- Le MFCU enverra un accusé de réception du plan d'affaires dans les 10 jours ouvrables suivant sa réception.
- Si des révisions au plan d'affaires sont négociées, il faudra peut-être présenter une nouvelle proposition signée.

Approbation

- Le MFCU (directeur régional) enverra une lettre d'approbation du plan d'affaires.
- Votre organisme recevra, pour examen et signature, l'entente de 2011-2012 avec le plan d'affaires à l'annexe E.

Plan d'affaires de 2011-2012 du programme PATIO (suite)

Quelques points à ne pas oublier

- ❑ Le plan d'affaires devrait être bref (p.ex., utiliser des listes à puces dans la section D du formulaire 1).
- ❑ La section D du formulaire 1, Activités, devrait se concentrer sur votre modèle particulier d'exécution des activités (durée de l'activité, fréquence et calendrier, le cas échéant).
- ❑ La section D du formulaire 1, Doit identifier les activités sous-traité (c.-à-d. les activités livrer par un autre individu/organisme externe pour votre organisme)
- ❑ La section E du formulaire 1, cibles totales, indicateurs du programme et résultats confirmant le succès, dans les tableaux (chiffres du trimestre et total de l'année) devrait être remplie conformément à la note de la page 6.
- ❑ Clarifiez les questions le plus tôt possible avec votre personne-ressource au MFCU.
- ❑ Présentez le plan d'affaires le plus tôt possible afin de laisser assez de temps pour formuler des commentaires et présenter au besoin un nouveau plan d'affaires.

Présentation du plan d'affaires

Les formulaires 1 et 2 et les documents connexes doivent être présentés d'ici 17 h le 11 février 2011.

Veillez les envoyer comme suit (*les régions du MFCU doivent insérer leurs instructions ci-dessous*)

Envoyer l'exemplaire imprimé à :

Envoyer la version électronique à :

Entente avec le coordonnateur du programme PATIO – Vue d’ensemble

Les renseignements concernant l’entente de 2011-2012 et les exigences en matière de vérification et de reddition de comptes qui font partie de l’entente seront fournis quand ils seront prêts.

L’entente inclura probablement :

- Des articles qui constitueront le corps de l’entente et énonceront les obligations légales provinciales standard (p. ex., bonnes pratiques de gestion, utilisation appropriée des fonds, accès à l’information et protection de la vie privée, assurance, résiliation de l’entente).
- Annexe A – Description générale et activités communes du programme, critères d’admissibilité, rôles et responsabilités du coordonnateur, etc.
- Annexe B – Budget total et de chaque point de service.
- Annexe C – Calendrier des paiements (les paiements mensuels égaux incluront tous les points de service).

Entente avec le coordonnateur du programme PATIO – Vue d'ensemble (suite)

- ❑ Annexe D – Rapports obligatoires, y compris les rapports financiers requis conformément aux exigences en matière de vérification et de reddition de comptes (voir ci-dessous).
- ❑ Annexe E – Le plan d'affaires approuvé et signé (formulaire 1) indiquant le modèle d'exécution précis constituera une annexe de l'entente.
- ❑ Exigences en matière de vérification et de reddition de comptes qui font partie de l'entente et obligent le coordonnateur à présenter :
 - o Les prévisions des dépenses pour l'exercice (p. ex., rapport trimestriel).
 - o L'état des revenus et des dépenses à la fin de l'exercice.
 - o Le rapport du vérificateur pour les ententes assorties d'une allocation de 100 000 \$ ou plus.

Prochaines étapes

- Préparer un plan d'affaires et le présenter d'ici l'échéance (17 h le 11 février 2011).
- Le MFCU fournira des renseignements sur l'entente de 2011-2012 et les exigences en matière de vérification et de reddition de comptes quand les documents seront prêts.
- L'entente de 2011-2012 entrera en vigueur le 1^{er} avril 2011.
- Le MFCU révisera les documents actuels du programme PATIO (p. ex., formulaire de candidature aux PATIO, formulaire du rapport statistique trimestriel) en fonction des lignes directrices et du plan d'affaires révisés du programme PATIO.

Questions